

BROCHURE D'ADHÉSION



“Rejoignez le réseau mondial de l'économie sociale à travers lequel nous aspirons à des collaborations transfrontalières et des coopérations basées sur des partenariats public/privé/communautés pour un monde meilleur.”

INTRODUCTION

Le Global Social Economy Forum (ci-après dénommé « GSEF ») est un réseau mondial soutenant l'essor de l'économie sociale et solidaire (ESS) et servant de plate-forme pour le partage d'idées et d'expériences à travers la coopération transfrontalière et la coopération basée sur des partenariats multilatéraux public/privé/communautés pour un monde meilleur.

GSEF a été inauguré à l'occasion de l'adoption par 8 gouvernements locaux et 9 organisations de l'économie sociale de la *Déclaration de Séoul* lors du [GSEF2013](#), qui s'est tenu à Séoul du 5 au 7 novembre 2013 autour du thème « Nouvelle Découverte de la Collaboration ».

Suite au succès de ce premier évènement, [GSEF2014](#) s'est tenu en même temps que la première Assemblée Générale de GSEF, dans le but d'élargir le partage des connaissances et de renforcer la coopération entre les acteurs mondiaux de l'économie sociale.

La troisième édition du GSEF, [GSEF2016](#), s'est tenue pour la première fois hors de Corée, à Montréal, avec pour thème « Gouvernements locaux et acteurs de l'économie sociale: - alliés pour un développement intelligent et durable des villes ». A cette occasion, le Centre International de Transfert d'Innovations et de Connaissances en Economie sociale et solidaire (C.I.T.I.E.S) a officiellement été lancé. La *Déclaration de Montréal* a également été adoptée afin d'affirmer l'engagement des participants en faveur de la promotion de l'économie sociale.

Le [GSEF2018](#) s'est tenu dans la ville de Bilbao, a marqué la poursuite des efforts visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire au niveau mondial. Plus de 1700 participants en provenance de 84 pays différents ont partagé leurs expériences et leurs points de vue lors de cette cinquième édition qui s'est déroulée autour du thème « Valeurs et compétitivité pour un développement local inclusif et durable ».

En 2020, GSEF2020, constituera la première édition du Forum à se dérouler dans la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes. GSEF2020 mettra en avant des idées et des visions innovantes, des propositions pratiques, et des opportunités de collaboration sur la façon dont l'économie sociale et solidaire peut contribuer à la construction de sociétés inclusives et durables pour tous en réponse à la dynamique actuelle des changements politiques et sociaux qui se produisent à l'échelle mondiale.

Nous nous réjouissons de vous accueillir bientôt au sein du réseau GSEF! Pour plus de détails concernant l'adhésion, veuillez vous référer aux informations ci-dessous.

CATÉGORIE DE MEMBRES

- **Membre à Part Entière (possède un droit de vote)**
 - Adhésion d'une collectivité locale
 - Adhésion d'un réseau de l'économie sociale
- **Membre Associé**

Catégorie ouverte à toute organisation en lien avec l'économie sociale et qui souhaiterait participer activement aux activités de GSEF.
- **Membre Honoraire**

Statut décerné à toute personne physique ou organisation ayant effectué une contribution notable à un secteur de l'économie sociale. L'adhésion d'un membre honoraire est décidée par le Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale.
- **Partenaire**

Les partenaires comprennent des organisations internationales, des gouvernements centraux, des organisations de la société civile et des entreprises privées collaborant avec GSEF dans un large éventail de domaines, y compris l'économie sociale.

INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION

• Inscription

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Secrétariat du GSEF, et approuvées par le Comité Directeur de GSEF. La procédure d'inscription concrète est définie dans une clause distincte.

• Désinscription

Un membre peut annuler son adhésion en transmettant une demande écrite au Secrétariat du GSEF. La procédure de désinscription est définie dans une clause distincte.

• Avertissement et disqualification

Le Comité Directeur de GSEF peut prendre les mesures nécessaires pour se prononcer sur la disqualification d'un membre, si celui-ci nuit ou contrevient à la vision, à la mission, aux objectifs, et la Charte de GSEF. Le Comité Directeur de GSEF doit remplir les formalités prédéfinies pour disqualifier le membre en question.

DROITS ET SOLIDARITÉ DES ADHÉRENTS

• Droits

- Tout membre peut participer aux activités et aux programmes de GSEF. Ils peuvent également accéder à toutes les informations, ressources et archives concernant GSEF.
- Afin de poursuivre son développement individuel et atteindre les objectifs communs, chaque membre peut suggérer des moyens spécifiques en vue de consolider la solidarité et la coopération. Chaque membre peut également exprimer son point de vue à travers différents canaux de communication au sein du GSEF, et exercer pleinement ses droits conformément au processus de décision défini par GSEF.

• Solidarité

- Chaque membre apporte son soutien et sa collaboration aux activités et aux programmes que soutient GSEF.
- Chaque membre travaille en solidarité afin de partager les expériences, les connaissances et les informations nécessaires à l'expansion de l'écosystème de l'économie sociale.
- Chaque membre s'acquitte de frais annuels afin de contribuer à l'indépendance financière de GSEF et à la solidarité envers tous les membres.

• Bénéfices de l'adhésion

- Tout membre est invité en priorité aux différents événements et programmes de GSEF (forums, ateliers, programmes de formation, etc).
- Tout membre peut bénéficier d'exemptions ou de réductions sur les frais de participation aux événements organisés par GSEF.
- Tout membre peut accéder aux diverses informations, ressources et documentations de GSEF.
- Tout membre peut faire usage des moyens de communication fournis et gérés par GSEF, tels que le bulletin d'information ou les réseaux sociaux.
- Tout membre a le droit de participer à l'élaboration de l'ordre du jour et de prendre part au processus décisionnel de GSEF.

FRAIS D'ADHÉSION

Les membres doivent verser une cotisation annuelle à compter de l'année suivant leur adhésion en tant que membres de GSEF. Les frais d'adhésion varient en fonction de la population et du PIB par habitant du pays dans lequel est basé le membre ou déterminé par le bureau du gouvernement dûment autorisé dans ce pays. Veuillez trouver ci-dessous les modalités de calcul des frais d'adhésion.

• **Frais d'adhésion pour un Membre de Plein Droit (collectivité locale)**

Population ('000)	0-999	1,000~4,999	5,000~9,999	10,000~
GDP Per capita (USD)				
0~999	300	400	500	600
1,000~9,999	1,000	1,500	2,000	2,500
10,000~14,999	2,000	4,000	6,000	8,000
15,000~	4,000	6,000	8,000	10,000

• **Frais d'adhésion pour un membre de Plein Droit (réseau de l'économie sociale)**

Population ('000)	0-999	1,000~4,999	5,000~9,999	10,000~
GDP Per capita (USD)				
0~999	50	70	80	90
1,000~9,999	100	130	150	180
10,000~14,999	200	300	400	500
15,000~	300	500	750	1,000

• **Frais d'adhésion pour un Membre de Plein Droit (réseau international de l'économie sociale)**

Nombre de pays dans lesquels les membres du réseau se situent	
Moins de 10	500
Entre 10 et 30	1,000
Entre 30 et 50	1,500
Plus de 50	2,000

• **Frais d'adhésion pour un Membre Associé: 50% de la cotisation à payer par les membres de plein droit**

Note1. La dernière base de données des Perspectives de l'économie mondiale publiée par le Fonds monétaire international* sera utilisée pour calculer le PIB par habitant dans le tableau ci-dessus. Le PIB par habitant est basé sur la parité du pouvoir d'achat. **Note2.** Le montant des frais d'adhésion pour une année donnée est déterminé en fonction du PIB de l'année précédente.

Note3. Les frais d'adhésion sont exemptés pendant une durée d'un an après l'approbation de l'adhésion. Ils seront appliqués à partir du prochain exercice à la fin de la période de la première année. **Note4.** Lors de l'estimation du montant des frais d'adhésion, la population associée à un gouvernement local est calculée sur la base de la ville et non du pays. La population du pays est, elle, associée aux réseaux de l'économie sociale. * La dernière base de données des Perspectives de l'Economie Mondiale publiée par le Fonds monétaire international peut être consultée sur <https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2018/02/weodata/index.aspx>

1. TYPES D'ADHÉSION

Veillez choisir le type d'adhésion pour lequel vous souhaitez effectuer une demande.

Membre de Plein Droit

Un membre possède le droit de vote et est éligible. Il peut s'agir d'un gouvernement local ou d'un réseau de l'économie sociale tel que détaillé ci-dessous.

Adhésion en tant que collectivité locale

Cette adhésion est ouverte à toute entité locale autonome, gouvernement local ou association de niveau local ou national.

Adhésion en tant que membre d'un réseau de l'économie sociale

Cette adhésion est ouverte à tout réseau régional, national, continental ou mondial qui travaille dans des domaines variés de l'économie sociale, y compris les entités apportant un soutien aux organisations et associations.

Membre Associé

Cette adhésion est ouverte à toute organisation en lien avec l'économie sociale qui souhaiterait participer activement aux activités de GSEF.

Membre Honoraire

Ce statut est décerné à tout individu ou organisation ayant effectué une contribution notable à un secteur de l'économie sociale ou aux activités du GSEF. L'adhésion d'un membre honoraire est décidée par le Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale.

Veillez fournir les informations demandées ci-dessous concernant le montant de la cotisation.

Vous pouvez vérifier ou retrouver les indications à l'adresse suivante:

<https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2018/02/weodata/index.aspx>

Pays

Population (en milliers)

PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat (USD):

2. DONNÉES ET CONTACTS

Informations générales	
Appellation officielle (acronyme le cas échéant)	
Adresse	
Téléphone / Fax	+ / +
Courriel	
Site Internet	
Président de l'autorité exécutive	
Nom (M/Mme/Dr)	
Titre officiel	(e.g. Maire/PDG)
Date de fin de mandat	(jj/mm/aaaa) ~ (jj/mm/aaaa)
Téléphone	+

Courriel	
Point focal et coordonnées de contact pour le Secrétariat GSEF	
Nom (M/Mme/Dr)	
Titre officiel	(e.g. Directeur/Administrateur)
Département/Division	
Téléphone	+
Courriel	
Skype	

3. SIGNATURE

Nom	(Signature)
Position/Fonction	(e.g. Directeur/Administrateur)
Date	(jj/mm/aaaa)

Note: la signature du Maire, du Président du Conseil de gestion/administration, ou d'un représentant officiel d'une collectivité locale et/ou d'une organisation est demandée.

4. AUTRES INFORMATIONS

Veillez décrire brièvement la situation actuelle de votre ville/organisation dans divers domaines en lien avec l'économie sociale, dans les cadres réservés à cet effet ci-dessous. Vous pouvez aussi fournir séparément d'autres informations telles que les statuts, règlements, ou les rapports annuels.

Par exemple,

- **Collectivité locale:** orientations et stratégies, résultats, gouvernance et mise en œuvre du budget, caractéristiques de la distribution statistique, etc.
- **Réseau de l'économie sociale:** contexte, vision et mission, programmes et activités, structure de management, nombre de membres, etc.

Quelles sont vos attentes à l'égard de GSEF ?

Liste des autres réseaux ou entités auxquels vous êtes déjà affilié:

***Note:** Veuillez envoyer la demande d'adhésion ci-contre par e-mail, mail ou fax au Secrétariat de GSEF. Après avoir reçu la demande d'adhésion, la personne en charge des adhésions prendra contact avec vous à propos de la cotisation. Vous ne pourrez être considéré membre de plein droit de GSEF qu'après le paiement effectif de la cotisation. Si vous avez la moindre question concernant la procédure d'adhésion, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de GSEF.*

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Notre Identité

Article 2. Notre vision, Notre Mission et Nos Objectifs

CHAPITRE 2. ADHÉSION

Article 3. Les Différents Types d'Adhésion

Article 4. Inscription et Désinscription

Article 5. Droits et Solidarité des Adhérents

CHAPITRE 3. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

Article 6. Assemblée Générale

Article 7. Ville de Présidence, Ville de Coprésidence, Villes de vice-présidence par région et par continent, et Comité de Direction

Article 8. Secrétariat

CHAPITRE 4. FINANCEMENT

Article 9. Sources de Revenus

Article 10. Dépenses

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

< Modifié par la troisième Assemblée générale, qui s'est tenue à Montréal le 9 septembre 2016 : Chapitre 2 article 4 clause 1, Chapitre 3, article 8.1, clause 4 >

< Modifié par la troisième Assemblée générale, qui s'est tenue à Bilbao le 2 octobre 2018 : Chapitre 3 article 3.1 clause 4, articles 3.3 et 3.5, Chapitre 4 article 4.3, Chapitre 6 article 6.1, Chapitre 7 articles 7.1 et 7.2 clause 1, articles 7.3 et 7.4 clauses 1, 5 et 6, article 7.5, Chapitre 9 article 9.1 clause 1 >

PRÉAMBULE

Le monde d'aujourd'hui a du mal à sortir de la crise économique et écologique. Pour surmonter de tels défis mondiaux, nous pensons que la création d'« un meilleur monde » et d'« une meilleure vie » à travers l'économie sociale est essentielle. L'économie sociale se réfère à une forme d'économie qui cherche à résoudre les problèmes actuels grâce à la confiance et à la coopération, et à forger la solidarité communautaire.

« La déclaration de Séoul » adoptée le 5 novembre 2013, récapitule l'esprit mentionné ci-dessus. En 2014, nous franchissons une nouvelle étape en adoptant la Charte du GSEF pour une progression systématique, et pour la solidarité mondiale de l'économie sociale.

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Notre Identité

- 1.1. Pour la solidarité mondiale de l'économie sociale, nous établissons le Forum Mondial de l'Économie Sociale (dénommé « GSEF » dans la suite du document), en qualité d'organisation internationale à but non lucratif.
- 1.2. L'économie sociale atteint ses objectifs de solidarité grâce à la confiance et à la coopération, et la communauté locale en est la base la plus fondamentale.
- 1.3. Les principaux acteurs de l'économie sociale sont des coopératives, des entreprises communautaires, des entreprises sociales, des coopératives de crédit, des institutions de microcrédit, et des organisations à but non lucratif et cetera. Les domaines de charité et d'investissement social sont inclus dans cette catégorie.
- 1.4. Le GSEF n'accepte les discriminations et les injustices d'aucune sorte envers la nationalité, la race, la religion, le sexe ou la sexualité.
- 1.5. Le GSEF a pour but de réaliser des progrès multidimensionnels. Nous reconnaissons le pluralisme de la nature humaine, des organismes de l'économie sociale, et des objectifs macro-

économiques et politiques. Nous poursuivons des progrès qui harmonisent un tel pluralisme.

- 1.6. Le GSEF accorde une importance particulière à l'autonomie des organisations de base, et sur ce principe, nous pensons qu'il est essentiel de compléter les politiques des collectivités territoriales et du gouvernement.

Article 2. Notre vision, Notre Mission et Nos objectifs

- 2.1. Vision: le GSEF a pour objectif de faire progresser harmonieusement l'économie de marché, l'économie publique, l'économie sociale, et l'écologie en général. Ces progrès permettront de tirer le meilleur parti de la capacité d'un individu et de résoudre les problèmes sociaux par le biais de la solidarité entre les acteurs de l'économie sociale. Par conséquent, le GSEF sert de réseau de solidarité mondiale pour atteindre ces objectifs.
- 2.2. Mission: A travers la collaboration entre les organisations de l'économie sociale et les collectivités territoriales, le GSEF favorise la création d'emplois de qualité, la croissance équitable, le progrès de la démocratie de proximité, et le développement durable. Les valeurs telles que la dignité humaine et l'écologie durable doivent être les principes sous-jacents pour toute activité du GSEF. Le GSEF contribue à améliorer la qualité et la quantité des ressources communes, favorisant l'approche et l'utilisation équitable de ces ressources. La confiance et la coopération, principes de base de l'économie sociale, sont les clés permettant de se réapproprier les biens communs. Les ressources comme l'écosystème, la culture, les connaissances et le patrimoine historique de toutes les communautés locales sont autant d'objectifs importants visés par les activités du GSEF.
- 2.3. Objectifs
- 1) Le GSEF promeut les échanges personnels et matériels et le partage, entre les principaux acteurs mondiaux de l'économie sociale. Pour cela, le GSEF établira des plates-formes en ligne et hors ligne, et développera divers programmes pour dynamiser les échanges personnels et matériels.
 - 2) Le GSEF soutient les collectivités territoriales, et les organisations non gouvernementales pour créer un réseau de l'économie sociale stable, grâce au partenariat entre les communautés publiques et privées.
 - 3) Le GSEF soutient tous les efforts visant à créer des associations pour l'économie sociale, et des organismes soutenant l'économie sociale dans chaque région. Grâce à ces organisations, le GSEF promeut divers projets communs pour étendre l'écosystème de l'économie sociale à l'échelle mondiale.
 - 4) Le GSEF reconnaît sa responsabilité vis-à-vis des pays en voie de développement, qui souffrent de pauvreté, et de sévère sous-développement, promouvant ainsi la solidarité et la coopération mondiale dans le domaine de l'économie sociale, afin d'améliorer l'environnement, l'économie, la société et la culture de ces pays.
 - 5) Le GSEF soutient divers mouvements mondiaux qui sont compatibles avec les valeurs sociales que nous défendons, et promeut en outre des actions collectives pour résoudre les problèmes auxquels l'humanité est confrontée.
 - 6) Le GSEF peut mettre en place un fonds de soutien à l'économie sociale, en cas de besoin.

CHAPITRE 2. ADHÉSION

Article 3. Les Différents Types d'Adhésion

- 3.1. En principe, il existe trois catégories de membre.
- 1) Membre à part entière
 - 2) Membre associé
 - 3) Membre honoraire
 - 4) Partenaire
- 3.2. Membre à part entière

- 1) Les Membres à part entière se composent des collectivités territoriales, et des membres du réseau de l'économie sociale. Un membre à part entière possède le droit de vote, et peut se présenter à une élection.
 - 2) L'adhésion en tant que gouvernement local est ouverte à toute entité locale autonome, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux associations, tant locales que nationales.
 - 3) L'adhésion en tant que réseau de l'économie sociale est ouverte à tous les réseaux de régions, de nations, de continents et du monde entier, qui travaillent dans divers domaines de l'économie sociale, y compris les organisations et associations de soutien.
- 3.3. Membre associé : L'adhésion en tant que membre associé est ouverte à toutes les organisations liées à l'économie sociale ainsi qu'aux gouvernements locaux souhaitant participer activement aux activités du GSEF.
- 3.4. Membre honoraire : La qualité de membre honoraire est décernée à un individu ou une organisation dont les contributions sont notables dans différents secteurs de l'économie sociale, ainsi que dans diverses activités du GSEF. Un membre honoraire doit être nommé par le Comité de Direction du GSEF et reconnu par l'Assemblée générale.
- 3.5. Partenaire
Les partenaires comprennent des organisations internationales, des gouvernements centraux, des associations de la société civiles et des entreprises privées coopérant avec le GSEF dans un large éventail de domaines, y compris dans l'économie sociale. Les partenaires sont nommés par le Comité de direction du GSEF.

Article 4. Inscription et Désinscription

- 4.1 Inscription: L'inscription des membres est examinée par le Secrétariat du GSEF, et décidée par le Comité de Direction du GSEF, et la procédure d'inscription concrète est définie dans une clause distincte.
- 4.2 Désinscription : Un membre peut retirer son adhésion en informant le Secrétariat du GSEF par écrit. La procédure de désinscription est stipulée dans une clause distincte.
- 4.3 Avertissement et Disqualification : Le Comité de Direction du GSEF peut prendre les mesures nécessaires pour se prononcer sur la disqualification d'un membre, si celui-ci nuit ou contrevient à la vision, à la mission, aux objectifs, et la Charte du GSEF. Le Comité de Direction du GSEF doit remplir les formalités définies pour disqualifier le membre en question. Sauf décision particulière du Comité de direction, un membre qui ne s'acquitte pas de ses frais d'adhésion pendant deux ans consécutifs est détitré.

Article 5. Droits et Solidarité des Adhérents

5.1. Droits

- 1) Tout membre peut participer aux activités et aux programmes du GSEF. Ils peuvent également accéder à toutes les informations, ressources et archives concernant le GSEF..
- 2) Afin de poursuivre son développement individuel et d'atteindre les objectifs communs, chaque membre peut suggérer des moyens spécifiques pour consolider la solidarité et la coopération. Chaque membre peut également exprimer son point de vue à travers différents canaux de communication au sein du GSEF, et exercer pleinement ses droits conformément au processus de décision défini par le GSEF.

5.2. Solidarité

- 1) Chaque membre apporte son soutien et sa collaboration aux tâches et aux programmes que soutient le GSEF.
- 2) Chaque membre travaille en solidarité afin de partager les expériences, les connaissances, et les informations nécessaires à l'expansion de l'écosystème de l'économie sociale.
- 3) Chaque membre s'acquitte de frais annuels pour contribuer à l'indépendance fiscale du GSEF et à la solidarité de tous les membres.

CHAPITRE 3. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

Le GSEF devra être composé des trois entités suivantes :

- 1) Assemblée Générale
- 2) Comité de Direction
- 3) Secrétariat

Article 6. Assemblée Générale

6.1. Assemblée générale : L'Assemblée générale est composée des membres à part entière du gsef, et constitue le plus haut organe de décision pour gérer les cas suivants :

- 1) Les projets du GSEF et son financement
- 2) Les avantages accordés aux membres du GSEF

- 3) L'élection de la ville de présidence, de la ville de coprésidence, des villes de vice-présidence par région et par continent, ainsi que l'élection des membres du Comité de direction
- 4) Le choix de la ville hôte pour la prochaine Assemblée générale
- 5) Les amendements apportés à la Charte du GSEF
- 6) La dissolution du GSEF
- 7) D'autres ordres du jour importants concernant les organisations et la gestion du GSEF

6.2. Gouvernance de l'Assemblée générale

- 1) Chaque décision à l'Assemblée générale, sauf celles de dissolution du GSEF, et d'amendement de la Charte, est prise par vote majoritaire des membres à part entière présents, à moins que l'Assemblée générale ne parvienne à un accord par délibération.

6.3. Accueil de l'Assemblée générale

- 1) L'Assemblée générale du GSEF sera accueillie tous les deux ans, et sa ville d'accueil devra être choisie lors de l'Assemblée générale.
- 2) Une collectivité territoriale qui souhaite accueillir la prochaine Assemblée générale doit soumettre une proposition et une lettre officielle de son représentant au Secrétariat du GSEF, au moins 90 jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale.
- 3) Une collectivité territoriale qui a été choisie comme ville hôte pour la prochaine Assemblée générale, doit former un comité d'organisation public-privé et soumettre son « plan d'action » au Secrétariat du GSEF, un an avant la prochaine Assemblée générale.
- 4) La collectivité territoriale hôte de la prochaine Assemblée générale du GSEF doit se charger de toute la préparation de l'Assemblée générale à travers un accord avec le Secrétariat.
- 5) Une assemblée générale extraordinaire du GSEF peut avoir lieu avec l'accord des deux tiers (2/3) des membres actuels du Comité de Direction du GSEF.

6.4. Amendement de la Charte :

- 1) L'amendement de la Charte doit être décidé lorsqu'au moins les deux tiers (2/3) des membres à part entière actuels sont présents, et que les deux tiers (2/3) des membres à part entière présents donnent leur consentement.

6.5. Dissolution du GSEF

- 1) La dissolution du GSEF doit être décidée lorsqu'au moins les deux tiers (2/3) des membres à part entière actuels sont présents et que les deux tiers (2/3) des membres à part entière présents donnent leur consentement.

Article 7. Ville de Présidence, Ville de Coprésidence, Villes de vice-présidence par région et par continent, et Comité de Direction

7.1. Le GSEF choisit une ville de présidence, une ville de coprésidence et des Comités de direction par

région et par continent.

7.2. Ville de présidence et coprésident

- 1) La ville de présidence est élue lors de l'Assemblée générale. Un représentant du gouvernement local de la ville de présidence élue et un représentant issu du réseau de l'économie sociale de la même ville sont nommés coprésidents du GSEF.
- 2) Une Ville de présidence représente le GSEF et préside la réunion du GSEF.
- 3) Le mandat de la ville de présidence et du coprésident, est fixé à 2 années, qui peuvent être consécutives.
- 4) Si une collectivité territoriale qui est un membre à part entière, souhaite se porter candidate, elle doit exprimer son intention en soumettant un document au Secrétariat du GSEF, 60 jours avant la prochaine assemblée générale, et le Secrétariat du GSEF doit sans tarder en informer tous les membres.

7.3 Ville de coprésidence et Villes de vice-présidence par région et par continent

- 1) La ville de coprésidence et les villes de vice-présidence par région et par continent sont nommées lors de l'Assemblée générale.
- 2) Un représentant d'une organisation de l'économie sociale assume, en accord avec le
- 3) gouvernement local, le rôle du représentant de la ville de coprésidence.
- 4) Le gouvernement local d'une région ou d'un continent ou un membre du réseau de l'économie sociale peut assumer le rôle de vice-président par région et par continent.
- 5) La ville de coprésidence et les villes de vice-présidence par région et par continent ont pour responsabilité de faire la promotion du réseau et des activités du GSEF.
- 6) La ville de coprésidence assume le rôle de la ville de présidence lors de l'absence de celle-ci en cas d'imprévu.

- 7) La durée du mandat de la ville de coprésidence et de celui des villes de vice-présidence par région et par pays est fixée à 2 années, qui peuvent être consécutives.
- 8) Si un membre souhaite poser sa candidature à une élection de la ville de coprésidence ou d'une des villes de vice-présidence par région et par continent, il doit présenter sa candidature par écrit auprès du Secrétariat du GSEF 60 jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale. Le Secrétariat du GSEF en informera l'ensemble des membres au plus vite.

7.4 La Structure du Comité de Direction

- 1) Le Comité de direction du GSEF est composé des présidents de la ville de présidence et des villes de coprésidence, des vice-présidents par région et par continent, des membres du Comité de direction élus et de 2 représentants de la ville hôte de la prochaine Assemblée générale. Le nombre total des membres de ce comité ne doit pas dépasser 20.
- 2) Tous les membres du Comité de Direction, à l'exception des représentants de la ville hôte de la prochaine Assemblée générale, sont élus à l'Assemblée générale. Le mandat des membres du Comité de Direction est fixé à 2 années, qui peuvent être consécutives.
- 3) Si un membre souhaite poser sa candidature pour devenir membre du Comité de Direction, il doit exprimer son intention en soumettant un document au Secrétariat du GSEF, selon les règles convenues par le Secrétariat, basées sur une large représentation géographique, et sur l'équilibre dans le rapport entre collectivités territoriales et organisations de l'économie sociales.
- 4) Lors de la constitution du Comité de Direction, l'équilibre de ratio entre collectivité territoriale et réseau de l'économie sociale doit être maintenu raisonnablement.
- 5) Le Comité de direction peut nommer des experts dans le domaine de l'économie sociale ou de domaines connexes comme conseillers pour le développement des activités et des projets du GSEF. Il peut inviter ces conseillers à participer au Comité de direction à sa demande ou à celle du Secrétaire général. Ces conseillers ne disposent pas de pouvoir délibératif.
- 6) Le Secrétaire général a l'obligation de participer au Comité de direction et assume un rôle administratif sans pouvoir délibératif.

7.5 Fonction du Comité de Direction

- 7) Le Comité de Direction du GSEF doit organiser une réunion officielle au moins une fois par an. Le Comité est chargé de l'audit, de l'exécution des projets du GSEF, de l'examen des inscriptions de membre, et de l'examen des candidats à la ville hôte de l'Assemblée générale.

Article 8. Secrétariat

8.1. Secrétariat

- 1) Le coprésident nomme le secrétaire du Secrétariat du GSEF, qui doit être approuvé par le Comité de Direction.
- 2) Le GSEF devra établir son Secrétariat et le bureau du Secrétariat du GSEF devra se trouver à Séoul, en Corée du Sud
- 3) Le Secrétariat est chargé d'exécuter et de rapporter toute décision prise à l'Assemblée générale et au Comité de Direction. Il doit également soutenir la tenue de l'Assemblée générale ainsi que les réunions en rapport avec celle-ci.
- 4) Le GSEF est responsable de toute la gestion budgétaire de son Secrétariat. La ville accueillant le Secrétariat du GSEF peut fournir du personnel supplémentaire et prend en charge les frais de gestion, y compris les charges de personnel du Secrétaire Général et du personnel au sein de l'autorité et du budget de la ville d'accueil.
- 5) Le Secrétariat peut employer du personnel en fonction de ses besoins, et doit conclure un contrat d'embauche conformément aux normes internationales du travail.

8.2 Division Spéciale : Le Comité de Direction peut, si nécessaire, être amené à gérer une division spéciale pour réaliser des projets spécifiques au sein du Secrétariat.

CHAPITRE 4. FINANCEMENT

Article 9. Sources de Revenus

9.1. Les sources de revenus du GSEF se décomposent comme suit :

1) Cotisation annuelle des membres

- Cotisation annuelle : Le Comité de Direction décide du montant de la cotisation annuelle, compte tenu du type, de la taille, et de la capacité financière des membres. Le Comité peut déterminer des cas exceptionnels selon la situation financière et économique des membres particuliers et peut leur proposer des alternatives raisonnables:

- Fonds pour des projets communs qui sont levés par les collectivités territoriales, les organisations internationales ou les organismes privés reconnus, y compris des membres du GSEF.
- Dons spéciaux, tels que des dons volontaires de membres, et même de non-membres.
- Bénéfices perçus grâce à la vente des documents publiés, aux honoraires d'événements, et aux divers contrats.
- Dons non-financiers.

Article 10. Dépenses

10.1. Le GSEF a la responsabilité de ses propres dépenses de fonctionnement, y compris les dépenses administratives du Secrétariat, et les frais occasionnés par la tenue des assemblées générales extraordinaires, et d'autres dépenses supplémentaires validées par le Comité de Direction.

10.2. Dépenses pour des projets : Une partie des dépenses d'un projet spécifique, qui ne fait pas partie des projets généraux du GSEF, proposé par les collectivités territoriales doit être financée par les collectivités territoriales qui ont suggéré ces projets spécifiques.



ADHÉSION À GSEF

III. Charte

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF)
Office 319 Project Path Bld, Seoul Innovation Park, 684
Tongil-ro, Eunpyeong-gu, Seoul, South Korea 03371
Tel: +82(0)2-352-4208 / Email: gsef@gsef-net.org

- 10.3. Dépenses pour accueillir l'Assemblée générale : la ville hôte de l'Assemblée générale a la charge de constituer le budget pour accueillir l'Assemblée générale.
- 10.4. Fonds : Le GSEF peut utiliser son fonds pour soutenir l'économie sociale dans tous les domaines.
- 10.5. L'exercice comptable du GSEF commence le 1er Janvier, et se termine le 31 Décembre de chaque année. À la fin de chaque exercice, le Comité de Direction doit examiner le livre de comptes soumis par le Secrétariat et, si nécessaire, le Comité peut recourir à une institution de contrôle publique pour un examen plus approfondi.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- 11.1. Cette Charte devra prendre effet le jour de son adoption, à l'occasion de la réunion inaugurale du GSEF.